



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ALLEMANS

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ALLEMANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Allain TRICOIRE**.

Étaient présents : M. Allain TRICOIRE, M. Joël BOUYER, Mme Moïsette CHAUMETTE, M. Fabrice GILLAIZEAU, M. Jean MOULINIER, M. Gérard OLLIVIER, M. Daniel BORDERIE, Mme Patricia BORDERIE, M. Patrice DELARASSE, Mme Rachel LAMBERT, Mme Géraldine CHATEAU, Mme Gaëlle OLLIVIER.

Étaient absents excusés : Mme Emilie BOUCARD, M. Jean-Philippe CLÉMENT, Mme Vanessa DUTEAU .

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : M. Gérard OLLIVIER.

Ordre du jour :

- 01 - Prime ravalement façades
- 02 - Attribution subvention aux associations communales
- 03 - Création d'emploi et modification des effectifs

---

**DÉLIBÉRATION N°41-2024 : Prime ravalement façades**

Le Maire présente à l'assemblée un courrier émanant de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois concernant la mise en œuvre des actions du Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la mise en place d'une **prime Ravalement des Façades**.

En effet, la CCPR projette d'accompagner les travaux de rénovation de façades de **15 logements/an**.

Les conditions d'éligibilité et financières sont inscrites dans un règlement en cours d'élaboration.

Néanmoins, il avait été décidé par les membres de la commission Aménagement de l'Espace que pour tout bénéficiaire de la prime Façade de la CCPR, d'un montant de 500 €, la commune devait également participer à hauteur de 500 €.

La décision de la commune est une condition d'obtention de la prime Ravalement de Façades de la CCPR.

Ce dispositif d'embellissement des entrées de bourg, est un réel travail conjoint entre la CC et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la participation de la commune à la Prime Ravalement Façade à hauteur de 500€ par maison éligible.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°42-2024 : Attribution subvention aux associations communales**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un nouveau système de calcul d'attribution de subventions aux associations communales.

Il propose de fixer une part fixe de 100€ plus une part variable de 100€ par manifestations proposées et réalisées sur la commune dans l'année.

Elle seraient attribuées en fin d'année à l'appui du bilan financier écoulé, du procès verbal de l'assemblée générale et d'une attestation d'assurance à jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte le nouveau principe d'attribution de subvention pour les associations communales.
- Fixe le montant de la part fixe à 100€
- Fixe le montant de la part variable à 100€/manifestations réalisées sur la commune dans l'année écoulée.

12 VOTANTS

12 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

## **DÉLIBÉRATION N°43-2024 : Création d'emploi et modification des effectifs**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu de la promotion interne de l'adjoint administratif principal de 1ère classe, secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants au grade de rédacteur, il convient de modifier les effectifs du service administratif.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent de rédacteur dans le cadre emploi des rédacteurs territoriaux à temps non complet à raison de 24 h 00 mn hebdomadaires, à compter du 01/01/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Administrative

- Budgétaire

- Comptable

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2025 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>Cadres ou emplois</b>  <i>Ne mettre que les grades créés dans la collectivité</i>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>F I L I E R E ADMINISTRATIF</b>					
Rédacteur	B	1	1	24h00	<i>SECRETARE DE MAIRIE</i>
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>F I L I E R E TECHNIQUE</b>					
Adjoint technique principal de 1 ère classe	C	0	0	35h00	<i>Cantinière.</i>
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35h00	<i>Agent polyvalent en milieu rural</i>
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>		

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2025,

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°44-2024 : Décision modificative pour insuffisance de crédits**

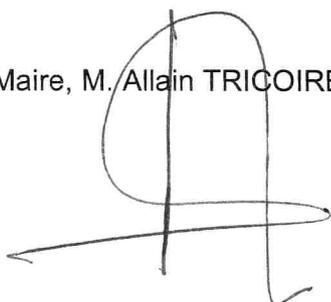
Virement de la section d'investissement - 5 000€  
Eau et assainissement + 4 500€  
Titres annulés sur exercice précédent + 500€

Point restauration Manoir -8 000€  
Aménagement grange communale + 3 000€  
Virement section fonctionnement - 5000€

12 VOTANTS  
12 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 01/10/2024

Signature Maire, M. Allain TRICOIRE



Signature M. Gérard OLLIVIER.

